

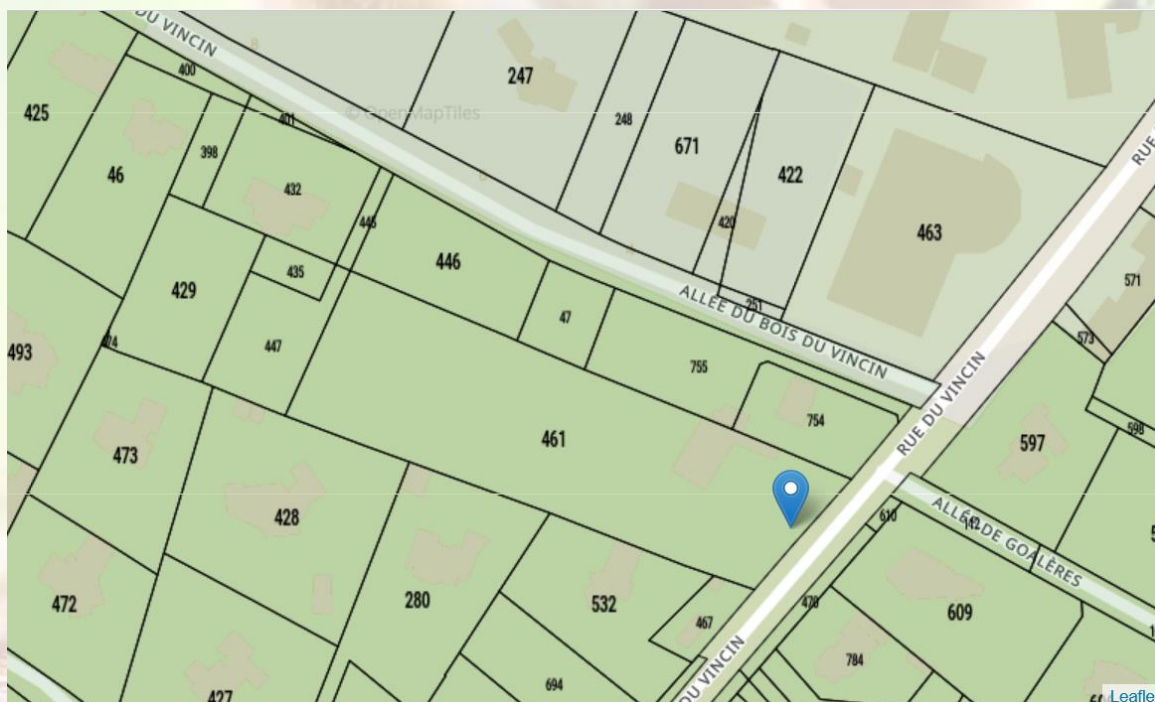
## Note d'information n°19 de juillet 2024 aux résidents du Bois du Vincin

*Pascal Mounier, le 18 juillet 2024*

Bonjour à tous,

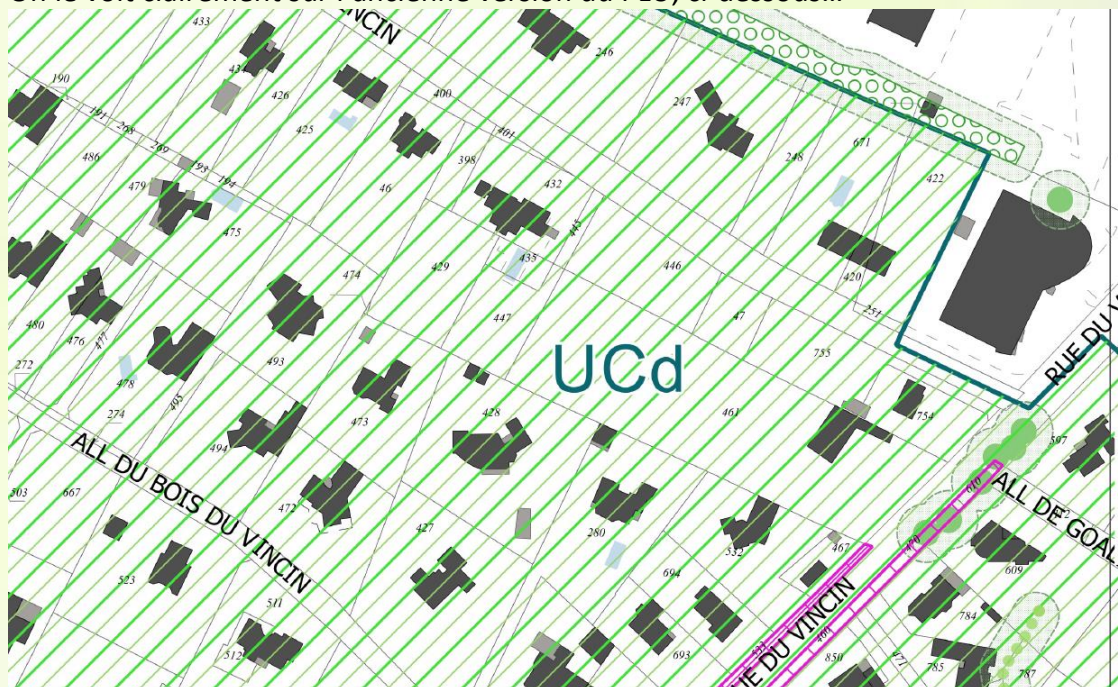
En ma qualité de Président de notre association, j'essaye de vous informer régulièrement de ce qui se passe à l'ombre de notre Bois. Et j'ai pris ce rythme d'environ une note par trimestre. Mais des sujets peuvent justifier que j'y revienne plus souvent, ou plus longuement, et aussi parce que certains d'entre vous m'interrogent ou m'interpellent sur des points particuliers, mais qui sont aussi d'intérêt collectif. C'est pourquoi j'ai souhaité troubler vos vacances par cette nouvelle note qui répond à plusieurs de ces questions.

- ✓ Un de ses « voisins » m'interroge sur le devenir de la grande parcelle située au n°78 de la rue du Vincin. En effet, la maison est fermée, son propriétaire en maison de retraite. Et c'est justement un sujet traité par la toute récente modification 3 du PLU et qui avait justifié la mauvaise humeur qui transparaissait dans ma note de juin. Cette question posée par les riverains (de la rue du Vincin et de l'allée du Bois du Vincin) me permet d'y revenir un peu largement, et avec plus de rigueur.  
Il s'agit de la « zone » cadastrée 461 (et 446, 47) sur le plan du cadastre actuel (qui d'ailleurs n'est pas à jour – manque la maison du n°1 de l'allée)

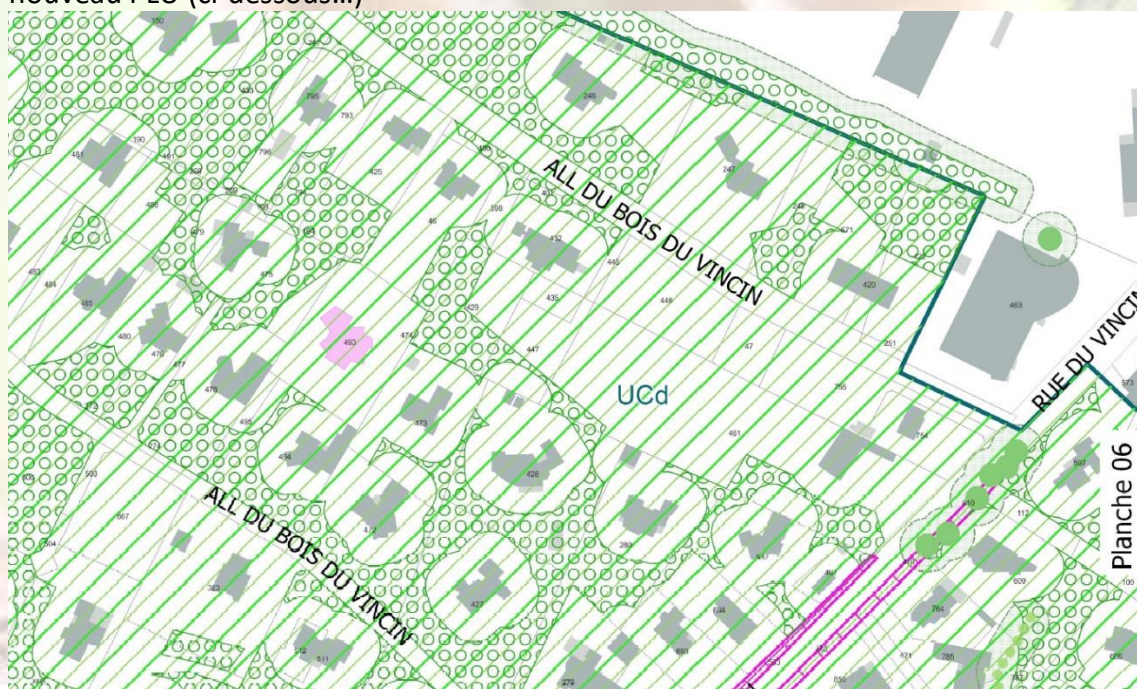


Cette parcelle était relativement « protégée » dans le PLU, car inscrite dans un espace (ci-après rayé vert) et correspondant à un « *Ensemble urbain boisé d'intérêt paysager à conserver, à renforcer ou à créer (Bois du Vincin)* au titre de l'article L151-23 du CU ».

On le voit clairement sur l'ancienne version du PLU, ci-dessous...

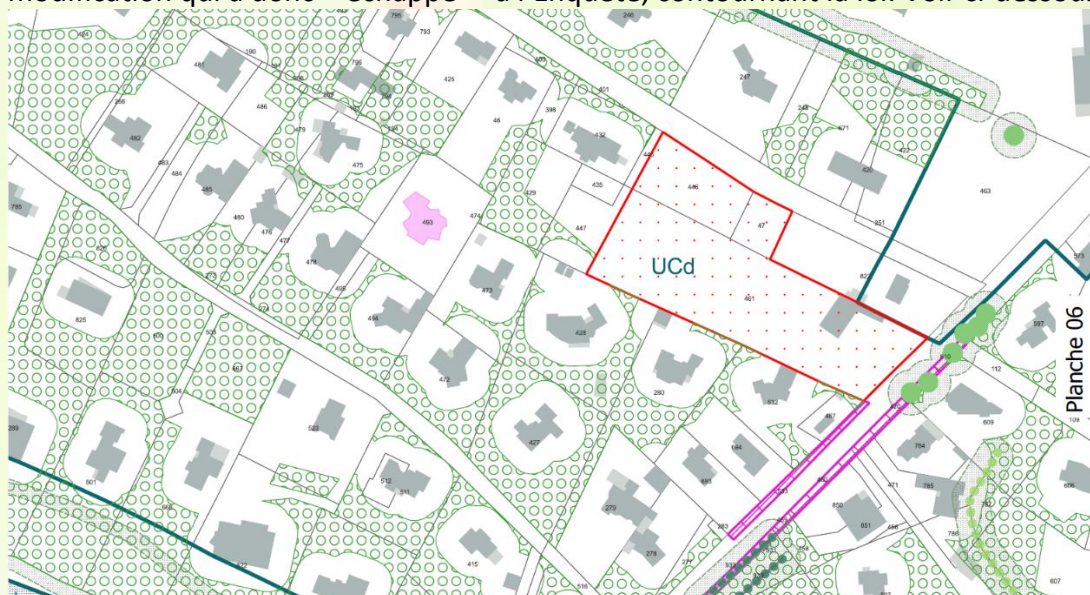


Mais la Mairie a souhaité modifier (3) son PLU et a soumis à l'Enquête publique ce nouveau PLU (ci-dessous...)



On comprend la stratégie : rajouter des zones EBC (Ensemble Boisé Classé – qui correspondent aux points verts). Mais la zone dont il est question ne changeait pas de statut.

Mais, surprise, sur ce point comme sur d'autres, on découvre tardivement que la modification soumise à Enquête (ci-avant) n'est pas celle qui a été retenue et votée (ci-après). D'où un certain agacement... quid de la concertation citoyenne ; car, insistons sur ce changement de pied, la « vraie » modification 3 du PLU n'est pas celle soumise à Enquête publique (qui aurait pu être corrigée des remarques du Commissaire Enquêteur – qui ne s'est d'ailleurs pas exprimée sur ce point) ; c'est un tout autre projet de modification qui a donc « échappé » à l'Enquête, contournant la loi. Voir ci-dessous...



Cette zone « en devenir » ne fait donc plus partie d'un « *Ensemble urbain boisé d'intérêt paysager à conserver, à renforcer ou à créer* », car cet ensemble a été supprimé (rayé de la carte) partout dans cette nouvelle version inédite, mais est inscrite dans un *périmètre soumis à OAP*. Et si l'on cherche ailleurs dans le PLU cette Orientation d'Aménagement de de Programmation, on trouve ceci en page 165 : voir ci-dessous...



Le secteur délimité ci-dessous sur les parcelles DE461, DE047 et DE446 devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble à destination d'habitat, qui devra reconstituer une trame paysagère conforme avec l'ambiance paysagère et végétale du Bois du Vincin, notamment par la création de boisements.

Secteur concerné par cette orientation d'aménagement et de programmation :



Où il est dit (en plus gros) :

*« Le secteur délimité ci-dessous sur les parcelles DE461, DE047 et DE446 devra faire l'objet d'une Opération d'Aménagement d'ensemble à destination d'habitat, qui devra reconstituer une trame paysagère conforme avec l'ambiance paysagère et végétale du Bois du Vincin, notamment par la création de boisements.*

Qu'en penser ?

Que la mairie produira (avec ou sans concertation ; sauf à ce que la commission de quartier s'en empare) un Plan d'aménagement pour y faire du logement : un immeuble ? Un lotissement de pavillons ? Ce plan existe-t-il déjà ? A-t-il été présenté et défendu par un promoteur local, connaissant bien le Bois du Vincin ? La main invisible du Marché... On m'excusera d'avoir été un peu long sur ma réponse à cette première question, mais votre association vous doit des réponses claires. Sinon, à quoi sert-elle ?

✓ **Assemblée générale d'automne :**

J'aurai bientôt l'occasion de proposer une date. Elle aura comme seul objet le devenir des allées du Bois du Vincin et allées Nord et Sud. Les résidents n'habitant pas ces allées sont évidemment invités, mais on comprendrait qu'ils privilégient d'autres engagements à cette date. Michelle Le Bail, qui a rédigé un document de synthèse, en réponse à une de mes questions, m'écrivait : « Oui, ce serait bien de le tenir à disposition de ceux qui le demanderont. Vous pouvez communiquer mon Email ou l'envoyer vous-même, comme vous le voudrez », donc c'est [michelleleleail@wanadoo.fr](mailto:michelleleleail@wanadoo.fr).

✓ **Présence de « rodeurs » dans les allées du Bois du Vincin :**

Certains m'ont demandé d'étudier la possibilité de mettre des caméras de surveillance aux deux entrées de l'allée du Bois du Vincin. La question m'étant posée, je me devais donc d'en étudier déjà la faisabilité juridique. Nous sommes sur une voirie privée ouverte au public, donc à statut hybride. Seule la mairie y a un pouvoir de police. Pourrait-elle éventuellement faire quelque chose ? J'ai interrogé la CNIL dans l'espoir d'obtenir une réponse claire et définitive. J'espère une réponse. La commission de quartier pourrait aussi s'emparer du sujet quitte à conclure négativement et rapidement. Mais au moins ce sera clair.

✓ **Dans la nuit du 27 au 28 juin, un véhicule a percuté violemment l'arbre situé au 61 allée du Bois du Vincin :**

Une plainte a été déposée, une déclaration de travaux demandant l'abattage de l'arbre a été transmise à la mairie de Vannes qui devrait répondre avant le 3 août. À suivre. Et nous suivons...

Je terminais ainsi ma dernière note :

Notre association est au service de ses adhérents, qu'ils résident sur Fétan Blay, allées du Bois du Vincin, Campen... À ce titre, nous devons répondre à vos questions, relayer vos inquiétudes et demandes, veiller globalement à vos intérêts... Mais ce travail bénévole ne peut se faire qu'en étroite relation avec les résidents. Nous vous invitons donc à nous faire part de vos remarques et suggestions ; et à nous transmettre toutes les informations utiles à notre mission dont vous avez connaissance.